



Communiqué – Lundi 19 décembre 2011

Annulation de l'autorisation d'extension de la station de ski de Mijanès : Une excellente nouvelle pour la nature... et pour le contribuable

Le 1^{er} décembre 2011, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mijanès et également l'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle visant l'extension de la station de Mijanès, signée par le Préfet de Région. C'est, nous l'espérons, un point final à un projet d'extension déjà ancien et qui aurait été désastreux pour l'environnement exceptionnel de ce secteur, mais également pour les finances publiques.

En 1998, déjà, une extension plus imposante, irréaliste économiquement, avait été refusée par l'Etat. Le projet réapparaissait en 2006, désastreux quant à son impact sur les milieux du Pla de Monpudou et de la vallée de la Maure. Il a été autorisé le 22 mars 2007 par le Préfet de Région. **Le Comité Ecologique Ariégeois et l'association Nature Midi-Pyrénées, devant la dévastation annoncée, ont saisi le juge administratif.**

Bien leur en a pris. En effet, outre une zone d'hivernage vitale pour le Grand Tétras qui, sans l'intervention des associations, aurait disparu dès le mois d'août 2007 après autorisation du ministre de l'Environnement de l'époque, Michel Barnier, les milieux visés par le projet comprennent 9 habitats d'intérêt communautaire et au moins 5 plantes protégées. Un grand nombre d'oiseaux fréquentent ces espaces, dont les plus prestigieux rapaces pyrénéens. Les mammifères de nos montagnes sont également particulièrement bien représentés. Ajoutons à cela l'aspect paysager de ces lieux superbes et majestueux qui auraient pu être à jamais dégradés.

Le juge administratif a par ailleurs souligné « que les conditions de l'équilibre économique et financier du projet litigieux reposent **selon le Trésorier Payeur Général de l'Ariège, sur des hypothèses peu réalistes...** » et également « que les incertitudes quant à l'enneigement de la station **constituent un risque financier dont le Trésorier payeur général a considéré qu'il était trop important** au regard des capacités financières de la communauté de communes du Donezan et de la régie de la station de ski ».

Ainsi, après l'annulation de l'extension de Guzet Neige, après l'annulation du projet d'hôtel restaurant d'altitude de la Hilette, une fois encore les associations de protection de la nature sont intervenues pour préserver l'intégrité de la montagne, de sa faune, de sa flore et de ses paysages, mais aussi sauvegarder les intérêts du contribuable.

Les élus des zones de montagne doivent désormais réfléchir à une autre approche de la montagne dans un souci de préservation de ces milieux aux écosystèmes fragiles et dans l'intérêt général des populations qui fréquentent ces lieux. Ensemble, élargissons le champ des possibles pour une nouvelle vision des espaces montagnards.

Contact presse :

Thierry de Noblens
Comité Ecologique Ariégeois
05.61.64.58.05

Nature Midi-Pyrénées
a.gaillard@naturemp.org